

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SEANCE LUNDI 22 JUILLET 2024 à 18 H 00
SALLE DES FETES DE LE RIOLS**

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 081-200034064-20240722-1322072024DEL13-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 16 Juillet 2024, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à LE RIOLS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

Commune de PENNE :

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE (Titulaire)

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET (Titulaire).

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, (Titulaire).

Commune de ST MARCEL CAMPES :

Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires).

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC (Titulaire).

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire).

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LOUBERS :

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

Commune de MARNAVES :

Commune de NOAILLES : Monsieur Jean-Philippe GINESTE (Titulaire)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)

Commune de SALLES sur CEROU :

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Éric CARBONNEL (Suppléant)

Commune d'AMARENS :

Commune de FRAUSSEILLES :

Commune de DONNAZAC :

Pouvoirs :

Madame Caroline BREUILLARD (DONNAZAC) à Monsieur Claude BLANC

Madame Arielle BRUN (FRAUSSEILLES) à Monsieur Bernard ANDRIEU

Madame Delphine PINCZON du SEL (PENNE) à Madame Nathalie MULET

Monsieur Patrick MONTELS (AMARENS) à Monsieur Philippe WOILLEZ

Monsieur Serge ROUQUETTE (NOAILLES) à Monsieur Bernard TRESSOLS

Monsieur Jérémie STEIL (VAOUR) à Monsieur Laurent VAURS

Monsieur Pierre PAILLAS (MILHARS) à Madame Sylvie GRAVIER

Monsieur Serge DALMIERES (BOURNAZEL) à Monsieur Jérôme FLAMENT

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Mesdames Laurence POILLERAT-ZAGANADIN (PENNE), Christine TRESSOLS (MOUZIEYS-PANENS), Messieurs Jean-Paul MARTY (Titulaire), Claude GENIEY (LOUBERS), Alex BRIERE, Bernard RIVIERE (ST MARCEL-CAMPES), Jean-Claude LAVY (CORDES), Benoit OURLIAC (Marnaves), Thierry GUIRAUD (PENNE), Thierry DOUZAL (SALLES sur CEROU).

Monsieur Philippe WOILLEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

13-22072024- Délibération portant décision de mettre fin à la mise à disposition gratuite d'un agent intercommunal au profit de 4 communes membres et mise en place d'un service payant ouvert à l'ensemble des 25 communes de la 4C.

Le Président rappelle que depuis la création de la 4C au 1^{er} janvier 2013, la mise à disposition gratuite d'un agent technique de la 4C au profit de 4 communes de l'ancien « Causse Nord-Ouest du Tarn » (Roussayrolles, St Michel de Vax, Marnaves, Le Riols) avait continué de s'appliquer jusqu'à aujourd'hui, au titre des petites communes dépourvues d'employé communal.

Il rappelle qu'à l'époque l'ancienne Communauté de Communes était composée de 7 communes et qu'aujourd'hui la 4C en compte 25.

Cette mise à disposition a fait l'objet depuis 2013 de nombreuses discussions au sein de l'assemblée quant à son maintien ; ceci, dans un souci d'équité pour l'ensemble des communes de la 4C n'ayant pas, elles non plus, d'employé communal.

Pendant ces 11 dernières années le service technique de la 4C a essayé de satisfaire ponctuellement les demandes des autres communes et a assuré la mise à disposition d'un agent sur des missions ciblées.

Aujourd'hui et au regard de l'augmentation des tâches à effectuer sur le service technique de la 4C et entrant dans le champ ses compétences, il est devenu compliqué de continuer à assurer ce service particulier, faute d'un personnel technique suffisant.

Une commission d'élus(es) a travaillé sur ce dossier et a analysé les besoins réels de l'ensemble des communes dépourvues ou pas d'employé communal. Lors de la dernière réunion du 25 Mars 2024, cette commission s'est mise d'accord et a statué sur plusieurs options d'interventions à mettre en place :

- Fin de la mise à disposition gratuite de l'agent intercommunal au profit des 4 petites communes de « l'ancienne CC du Causse Nord-Ouest du Tarn » au 31 Août 2024.
- Ouverture du service payant pour l'ensemble des 25 communes à compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - Pour des besoins ponctuels, prévus en amont (essentiellement des travaux, pouvant se programmer en fonction des disponibilités du service et des compétences des agents)
 - Pour des interventions à la journée ou plus...
- Refacturation des frais inhérents au service (coûts : salaire brut + charges patronales, carburant, entretien véhicule, consommables, hors matériaux pour travaux). Le coût horaire d'intervention qui sera proposée, sera calculé par le service RH et le Service Technique et fera l'objet d'une délibération spécifique fixant le tarif d'intervention.

Au terme de ce travail et au regard de la proposition de la commission ; il est proposé au conseil communautaire aujourd'hui, d'une part ;

- ***De mettre fin à cette mise à disposition gratuite auprès des 4 communes précitées, dans le souci d'équité évoqué, au 31 Août 2024***

Et

- ***De mettre en place « un service payant à la demande » pour les besoins particuliers des 25 communes demandeuses, à compter du 1^{er} septembre 2024.***

Au terme de cet exposé et à la demande du Président, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur ce nouveau mode d'intervention :

Il est ensuite procédé au vote :

En exercice : 40

Présents et représentés : 30

Votants : 30 (22 + 8 pouvoirs)

Exprimés : 30

Pour : 28

Contre : 2

Abstentions : 0

La décision est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Monsieur le Président est chargé de sa mise en application avec les services concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Philippe WOILLEZ

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le _____ et de sa publication le _____ et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du _____